

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS67

présenté par

Mme Iborra, Mme Bureau-Bonnard, Mme Limon, Mme Trisse, Mme Grandjean, Mme Sylla,
Mme Rossi, M. Cormier-Bouligeon, Mme Hérin, M. Colas-Roy, M. Leclabart, M. Mazars,
M. Venteau, M. Cédric Roussel, Mme Toutut-Picard, Mme Silin, M. Dombreval, Mme Vidal et
Mme Françoise Dumas

ARTICLE 31

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« *aa bis (nouveau)* Après le premier alinéa du I, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « 1° A De deux parlementaires ; » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transformation du conseil de surveillance des Agences régionales de santé en conseil d'administration et la modification de leur composition vont dans le sens d'un renforcement du rôle de cette instance et visent à conforter le poids des élus. Étant donné que la plupart des crédits dont bénéficient les ARS sont votés par les parlementaires dans les projets de loi de financement de la Sécurité sociale et au-delà, il est important qu'ils puissent opérer un suivi de leur utilisation. La santé étant une compétence régaliennne, les parlementaires ont toute leur place au sein de ces nouveaux conseils d'administration.